

## VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE DES TRAVAUX ?

**Il convient dans un premier temps de s'assurer que votre projet est réalisable au regard :**

- De la zone du PLU dans laquelle se situe votre projet
- Des servitudes d'utilité publique qui grèvent éventuellement votre parcelle
- Du plan de prévention des risques (inondation, mouvements de terrain...)
- Attention : Pour les couleurs des maçonneries, menuiseries et ferronneries, il faut se conformer à la palette de couleurs autorisées en annexe du PLU conformément aux recommandations du PNR.

**Travaux soumis à autorisation :**

- Toute construction (maison, extension, garage, annexe...)
- Aménagement de combles (si ouverture de fenêtre et de toit)
- Changement ou création de surface de plancher (ex : transformer son garage en pièce d'habitation)
- Clôture (mur, portail, portillon...)
- Abris de jardin
- Piscine
- Modification de l'aspect extérieur (toiture, panneaux photovoltaïques, ravalement, remplacement de fenêtres, volets...)
- Division foncière
- Démolition

**Pour connaître les règles en vigueur dans votre zone :** [Géoportail national](#)

La zone sur laquelle est située votre propriété peut également vous être communiquée sur simple appel au service urbanisme de la mairie au 01 30 29 54 55.

**Pour déclarer votre projet :**

- Cerfa à télécharger sur [service-public.fr](#) ou remis en mairie sur simple demande
- Dossier complet à remplir accompagné des pièces nécessaires à déposer en mairie
- Vous pouvez aussi constituer votre dossier en ligne sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- Délais d'instruction : Permis de construire = 2 mois ou 8 mois pour un établissement recevant du public - Déclaration préalable = 1 mois (comptez un mois supplémentaire en secteur classé Bâtiment de France).

**Si la décision est favorable :**

- Vous devez afficher sur le terrain, de façon visible, le panneau réglementaire
- La durée de validité de la décision est de trois ans à compter de sa date de délivrance et les travaux ne doivent pas avoir été interrompus au-delà d'une année
- Vous devrez transmettre en mairie le cerfa de déclaration d'ouverture de chantier (DOC)

**Attention :** Vous devez vous conformer scrupuleusement aux travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation qui vous a été accordée.

**Quand les travaux sont terminés :**

- Vous devez déposer en mairie le cerfa attestant de l'achèvement des travaux (DAACT)
- Les services de la mairie ont trois mois pour effectuer un contrôle de conformité

- [Déclarez vos travaux sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**Les infractions peuvent coûter très cher si vous réalisez des travaux sans autorisation :**

- La mairie vous obligera à déposer un dossier d'urbanisme à titre de régularisation (si régularisable au regard des prescriptions du PLU)
- Si les travaux ne sont pas régularisables, vous vous exposez à devoir démolir dans sa totalité (dans le cas d'une construction) ou à reprendre vos travaux pour les rendre conformes aux prescriptions du PLU
- À cela peuvent s'ajouter des amendes comprises entre 1 200 et 6 000 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher construite et démolie
- 

**En cas de récidive, vous encourez à des peines d'emprisonnement**



Liens utiles

[Faire vos démarches d'urbanisme en ligne](#)

[Connaitre les règles en vigueur dans votre zone](#)

[Déclarez vos travaux](#)